

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHAULNES ET VERMANDOVILLERS

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du ~~8~~ **8** ~~JUL. 2016~~ **JUL. 2016**, il est procédé **du lundi 19 septembre au jeudi 20 octobre 2016 inclus**, soit pendant trente-deux jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Ferme éolienne du Bois Briffaut en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs (Type : Nordex N117 ou Vestas V117 – Hauteur maximale : 151 m – Puissance nominale : 3 ou 3,45 MW) et un poste de livraison sur le territoire des communes de CHAULNES et VERMANDOVILLERS.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, est mis à la disposition du public dans les mairies de CHAULNES et VERMANDOVILLERS aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'aux jours et heures des permanences assurées par le commissaire enquêteur, à l'effet de pouvoir être consulté et un registre d'enquête y est déposé afin que toute personne intéressée puisse consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de CHAULNES, siège principal de l'enquête. Elles seront annexées au registre déposé dans cette mairie.

Monsieur Yves DEBOEVRE, commandant de police (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée. Il a son siège en mairie de CHAULNES.

Madame Sylviane BRUNEL, technicienne supérieure à la DDE de la Somme (ER), est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :

- **à la mairie de CHAULNES :**
 - le mercredi 21 septembre 2016, de 9 heures à 12 heures ;
 - le samedi 8 octobre 2016, de 9 heures à 12 heures ;
 - le jeudi 20 octobre 2016, de 14 heures à 17 heures ;

- à la mairie de VERMANDOVILLERS :

- le mardi 27 septembre 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 14 octobre 2016, de 17 heures à 20 heures.

Une copie du rapport et des conclusions émis par le commissaire enquêteur sera déposée en sous-préfecture de Péronne, dans les mairies de CHAULNES et VERMANDOVILLERS ainsi qu'à la préfecture de la Somme (Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier ainsi que des rapport et conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet de la Somme, Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, 80020 Amiens Cedex 9.

Des renseignements relatifs à la procédure peuvent être demandés auprès de ce service.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Ferme éolienne du Bois Briffaut, représentée par son président, Monsieur Thomas DAUBNER, et dont le siège social est sis 20 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG.

Le présent avis ainsi que les résumés non techniques du projet sont consultables quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

Le présent avis est affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : CHAULNES, VERMANDOVILLERS, ABLAINCOURT-PRESSOIR, ASSEVILLERS, BELLOY-EN-SANTERRE, BERNY-EN-SANTERRE, CHILLY, CHUIGNES, CURCHY, DOMPIERRE-BECQUINCOURT, ESTRÉES-DENIÉCOURT, FAY, FONCHES-FONCHETTE, FONTAINE-LÈS-CAPPY, FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE, FOUQUESCOURT, FRAMERVILLE-RAINECOURT, FRANSART, FRESNES-MAZANCOURT, HALLU, HATTENCOURT, HERLEVILLE, HYENCOURT-LE-GRAND, LICOURT, LIHONS, MARCHÉLEPOT, MAUCOURT, MÉHARICOURT, MISERY, OMIÉCOURT, PERTAIN, PUNCHY, PUZEAUX, ROSIÈRES-EN-SANTERRE, SOYÉCOURT, VAUVILLERS, VILLERS-CARBONNEL et VRÉLY.

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le 22 JUIL 2016

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur empêché,
la chef de bureau,


Marie-Line PIGEON